

Affaire suivie par : Annaïck MOREAU
ed-shpt@univ-grenoble-alpes.fr

Saint Martin d'Hères, le 7 mai 2026

Conseil extraordinaire de l'École Doctorale SHPT
Mardi 28 avril 2026, de 9h00 à 11h00
En visio

Présent.es (en visio) : Céline Baeyens, Vanessa Becciu, Laurence Dumoulin, Jeanine Fizir, Christine Jeoffrion, Stéphane Gal, Séverine Louvel, Juliette Manto-Jonte, Blaise Mouton, Clément Perrin, Emma Rolland-Carlichi, Aimery Salvayre, Ilaria Taddei, et Lucile Vadcard.

Excusé.es : Charles Ambrosino, Suzel Balez, Carla Barboutie, Étienne Bourdon, Hélène Casalta, Guillaume Cassegrain, Hélène Caune, Sonia Chardonnel, Pierre Chiron, Benoit Cret, Paulette Duarte, Naïma Ghermani, Marion Goglio, Stéphane Héritier, Romain Lajarge, Aurélie Larcher, Nadia Leroy, Nicolas Mathieu, Lucas Moulène, Sophie Mouton, Siméon Naydenov, Noémie Ouedraogo, Sophie Paviol, Mathias Rollot, Frédéric Santamaria, Frédérique Simonot, Angela Tacea et Anna Tcherkassof.

Invitée permanente présente : Annaïck Moreau

Invitées exceptionnelles présentes : Nathalie Janin et Sophie Ribotta

Procurations :

- Procuration de Pierre CHIRON à Laurence DUMOULIN
- Procuration de Naïma GHERMANI à Ilaria TADDEI
- Procuration de Nicolas MATHIEU à Ilaria TADDEI
- Procuration de Frédérique SIMONOT à Stéphane HERITIER
- Procuration d'Angela TACEA à Séverine LOUVEL
- Procuration d'Anna TCHERKASSOF à Christine JEOFFRION

Ordre du jour :

- Validation du relevé de décisions du Conseil extraordinaire de l'École Doctorale (ED) du 17 mars 2026
- Discussions à propos des nouvelles modalités proposées pour le Comité de Suivi Individuel et des documents élaborés par le groupe de travail dédié.
- Questions diverses

1- Validation du relevé de décisions du Conseil extraordinaire de l'ED du 17 mars 2026

- **Vote pour la validation du RD** : reporté au Conseil d'ED du 19 mai 2026

2- Discussion à propos des nouvelles modalités proposées pour le Comité de Suivi Individuel et des documents élaborés par le groupe de travail dédié.

a- Présentation de C. Jeoffrion des enjeux des nouveaux documents du CSI proposés aux Écoles Doctorales par le Collège doctoral pour l'année 2026-2027.

- Le CSI doit permettre au doctorant·e de présenter l'état d'avancée de son travail et de savoir s'il évolue dans des conditions favorables (financier, matériel, relations avec la direction de thèse, etc.). Toutefois, il existe une grande disparité des procédures du CSI entre les ED : aussi, un groupe de travail a été mis en place par le CED pour proposer deux documents (partie confidentielle et compte-rendu) validés au directoire et présentés lors de ce conseil.
- Un des membres du conseil demande si ce groupe de travail est interne à l'ED SHPT ou au CED ? C. Jeoffrion lui répond qu'il s'agit d'un groupe de travail organisé par le CED. Il est composé de gestionnaires d'ED, de directions d'ED et de représentants des doctorant.es. Il a été piloté par V. Bigot, directrice adjointe du CED et S. Ribotta, responsable des ED. L'idée est de proposer des documents communs aux ED et d'harmoniser les procédures entre elles.
- Un des membres demande si ces deux documents sont proposés par le CED en guise de test ou s'ils sont obligatoires et quelle est la marche de manœuvre pour les membres du conseil pour adapter cette proposition ? C. Jeoffrion lui répond que la marche de manœuvre est assez étroite. L'idée serait de les tester pour l'année 2026-2027 et de faire un retour auprès du CED dans le courant de l'année. Ces documents deviendront obligatoires pour l'année 2027-2028.

b- Demandes des modifications pour le document CSI - 1^{ère} partie confidentielle par les membres du conseil de l'ED :

- Un membre du conseil trouve cette première partie infantilissante notamment en raison de la présence de smileys.
- Un autre membre pense qu'il faudrait cinq niveaux de satisfaction dont le niveau dit « neutre ». C. Jeoffrion propose donc un code couleur sur 5 niveaux allant du vert foncé, vert clair, jaune, orange au rouge.
- Un membre du conseil évoque le fait qu'il s'agit d'un détecteur de fumée. C'est un support pour la future discussion et il doit permettre d'identifier les points de vigilance pour les membres du CSI afin de faire remonter les problèmes auprès de la direction de l'ED SHPT.
- Un membre du conseil a comparé ce document avec celui utilisé l'année précédente : si de nombreuses questions sont similaires, il y manque l'information liée à

l'interaction avec les autres doctorant·es. C. Jeoffrion lui répond que ce point est désormais compris dans l'item concernant « la vie sociale au laboratoire ».

- Pour les conditions matérielles, un membre du conseil souhaiterait rajouter des exemples concrets comme l'accès à un bureau, l'accès à du matériel informatique, l'accès à des logiciels et rajouter la signification de l'acronyme de ZRR (Zone à Régime Restrictif) pour les laboratoires.
- Un des membres se questionne sur la présence du télétravail dans le questionnaire et se demande si ce point est pertinent. Selon un autre membre, si la ou le doctorant·e n'est pas sur site, elle ou il pourrait être considéré en télétravail pour le service RH, ce qui n'est pas très réaliste. Les doctorant.es ne sont pas toujours au laboratoire : elles et ils peuvent être sur leur terrain de recherche (archives, bibliothèque, etc.) ou en dehors du site grenoblois. Elles et ils ne sont pas toutes financé·es par l'UGA et certain·es exercent une autre activité professionnelle. Celles et ceux qui ne sont pas financé·es, ne vont pas toucher l'indemnité de télétravail, ce qui n'est pas très juste. Un troisième membre précise que le télétravail ne tient pas compte non plus des cotutelles. Il est décidé de préciser que le télétravail ne renvoie qu'aux situations où il est formellement déclaré comme tel auprès des services RH.
- Pour la partie Formation, un membre du conseil suggère de rajouter la possibilité pour la ou le doctorant·e de faire remonter son évaluation des offres de formation. C. Jeoffrion rappelle que l'évaluation des formations se fait préférentiellement sur la base des questionnaires envoyés suite à la formation suivie. Ce même membre suggère aussi de préciser si la formation à l'éthique de la recherche a été validée ou non.
- Pour l'onglet sur la pratique d'une activité complémentaire, un membre du conseil suggère de mettre l'enseignement, la médiation, l'expertise et la valorisation de la recherche, dans la colonne de gauche pour que la ou le doctorant.e puisse justifier dans la colonne de droite.
- Un membre du conseil propose de faire une rubrique à part pour les autres missions, comme la participation aux conseils ou aux associations.

c- Demande de modification pour le document CSI - 2^{ème} partie Compte-rendu par les membres du conseil de l'ED :

- Un membre propose de rajouter le laboratoire d'appartenance de la ou du doctorant·e et de compléter « Temps partiel » avec « (si activité professionnelle autre) ».
- Un autre membre souhaiterait rajouter un item sur la cotutelle en précisant le pays, l'université et la quotité d'encadrement de chacun des membres de la direction.
- Enfin, un membre propose de rajouter « travail de doctorat » à la page 4 au lieu de « doctorat ».

d- Suite aux demandes des membres du conseil de l'ED concernant le caractère obligatoire des deux documents sans possibilité de modification, N. Janin, responsable administrative du CED et de S. Ribotta, responsable des ED interviennent à 10h40 :

- N. Janin aborde la genèse de la production de ces documents. Le CED a fait le constat que si la présence des CSI dans le cursus doctoral était en phase avec la réglementation telle que décrite dans l'arrêté de mai 2016 revu en 2022, sa mise en œuvre effective par les ED ne répondait pas toujours aux enjeux du CSI en tant qu'organe de détection des difficultés des doctorant·es. La création d'un groupe de travail a donc répondu au souhait de l'ensemble des différents acteurs (représentants des ED et doctorants) pour revoir les outils utilisés. Le groupe de travail a tenu compte des remontées de ces acteurs de toutes les disciplines selon lesquelles les doctorant·es ne s'exprimaient pas suffisamment au sein des CSI et que ce dernier serait considéré comme une sorte d'examen.
 - Pour la partie confidentielle, l'idée était que le doctorant puisse faire le bilan de l'année, en toute confidentialité (sans que celle-ci ne soit lue par la direction de thèse) et sans ambiguïté sur le rôle dévolu aux CSI. Durant les quatre réunions du groupe de travail, il y a eu beaucoup de discussions sur chacun des items abordés et différentes propositions pour la signalétique. Le choix, qui a fait consensus au sein des acteurs, s'est porté sur les smileys pour une meilleure visibilité des réponses. Il s'agit d'un outil efficace dont la direction des ED peut se saisir plus facilement.
 - Pour la partie du compte-rendu, le souci était d'avoir un retour bien détaillé des membres du CSI pour préparer les demandes de dérogation aux Commissions de Dispense et de Dérogation Doctorale (CD3). Chaque ED a aussi la possibilité de rajouter des questions non abordées sur la page 2.
- Deux membres du conseil souhaiteraient tout de même modifier la première partie du questionnaire en supprimant les smileys et en rajoutant une cinquième case neutre au code couleur.
 - Pour N. Janin, ces deux documents symbolisent une amélioration continue. Il est le fruit d'une mobilisation multi-disciplinaire et multi-acteurs à tester pour l'année 2026-2027. Le CED s'attend donc à des retours de la part des ED sur l'utilisation de ces documents : rien n'est figé. Toutefois, la forme correspond à des enjeux de fond : le choix de ne pas ajouter de curseur neutre permet de mieux détecter les difficultés. Un troisième membre ajoute que la présence d'un curseur neutre n'est ni positive, ni négative mais devrait pouvoir interpeller l'ED si elle est cochée par la ou le doctorant.e.
 - N. Janin donne son accord à l'ED pour expérimenter cette année le premier document – partie confidentielle - avec les modifications évoquées précédemment.

3- Questions diverses

- Pas de questions diverses

Prochain Conseil de l'ED SHPT :

Le 19 mai 2026 de 14h00 à 17h00